

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

**Séance du 18 juillet 2023**

**Réf. 2023.07.04**

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit juillet à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 12 juillet 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique  
POIRON Jean-Pierre  
COLLON Colette  
DENIS Chantal  
CHAVEROT Gilbert

GIROUD Marc  
PERRIER Guy  
BISSAY David  
BLANCHARD Valérienne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230718-20230704-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Excusés :

PALAIS Jean-Claude (pouvoir à COLLON Colette)  
ESCOFET Danièle (pouvoir à CHAVEROT Véronique)  
SERRAILLE Joëlle (pouvoir à POIRON Jean-Pierre)  
LANGE Audrey (pouvoir à DENIS Chantal)  
LAURENT Michel (pouvoir à BLANCHARD Valérienne)  
MESSAOUDI – PERRET Merry!

Secrétaire de séance : POIRON Jean-Pierre

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

Le maire rappelle que la médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêts de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Le maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité ;
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire ;
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations ;
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations présentées au Conseil municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-dessus mentionnée ?
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Fait en Mairie, le 20 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,  
POIRON Jean-Pierre,



Le Maire,  
CHAVEROT Véronique,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21.07.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).